

CRR

Conservatoire
à Rayonnement Régional
d'Amiens Métropole

MUSIQUE - DANSE - THÉÂTRE

Classes à Horaires Aménagés Musique

Classes à Horaires Aménagés Danse

Année scolaire 2015 - 2016



Suivre une formation qui allie la pratique de la musique et/ou de la danse à une scolarité normale, c'est possible grâce aux « Classes à horaires aménagés musique » (CHAM) et aux « Classes à horaires aménagés danse » (CHAD) du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens Métropole.

académie
Amiens

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Somme

éducation
nationale



Les « Classes à horaires aménagés musique » ont été créées à Amiens en 1987, et les « Classes à horaires aménagés danse » en 2013, dans le cadre d'un partenariat entre Amiens Métropole, l'Éducation Nationale, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Général de la Somme. Elles font l'objet d'une convention validée par l'Etat.

Elles ont été conçues pour donner aux enfants tous les outils nécessaires au bon développement de leurs capacités à pratiquer la musique et la danse, tout en leur permettant de suivre une scolarité tout à fait normale et ce, quel que soit le niveau social de leurs parents.

En effet, la scolarité est gratuite au Conservatoire pour les CHAM et les CHAD, hormis les frais de dossier qui sont de 37 € par an.

SCOLARITÉ

Un emploi du temps adapté et des conditions optimales

Les élèves des « Classes à horaires aménagés musique et danse » étudient un programme scolaire identique à celui des classes traditionnelles mais doivent réaliser ce programme dans un délai plus court.

Les cours de musique et de danse ont lieu pendant le temps scolaire, deux après-midis par semaine, au Conservatoire, dans le but de suivre un enseignement artistique dans des conditions d'attention et d'organisation optimales.

Les enfants apprennent ainsi à développer leur sens de l'organisation et les résultats scolaires sont en général excellents.

Cependant, la scolarité des élèves en CHAM et en CHAD peut être remise en cause à tout moment si les résultats scolaires et ceux du Conservatoire ne sont pas satisfaisants.

Les enfants sont obligatoirement scolarisés à proximité du Conservatoire, soit à l'école élémentaire du Faubourg de Beauvais (CHAM) soit au Collège Amiral Lejeune (CHAM - CHAD), ceci afin qu'ils puissent travailler dans de bonnes conditions, sans perte de temps dans les déplacements.

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM)

Instruments enseignés

Violon, alto, violoncelle, contrebasse

Flûte, hautbois, clarinette, basson, saxophone

Cor, trompette, trombone, tuba, saxhorn

Piano, clavecin, orgue, percussions

Harpe, guitare

Pratiques instrumentales associées au jazz et aux musiques actuelles amplifiées.

Organisation des cours à l'école élémentaire

Les enfants sont obligatoirement scolarisés à l'École Élémentaire du Faubourg de Beauvais, située à proximité du Conservatoire.

Ils suivent des cours le mardi et le vendredi après-midi au Conservatoire, en formation musicale, en chant choral et en instrument.

Les cours d'orchestre peuvent avoir lieu en dehors du temps scolaire.

Organisation des cours au collège

Les enfants sont obligatoirement scolarisés au collège Amiral Lejeune, situé à proximité du Conservatoire.

Ils suivent des cours au Conservatoire le lundi et le jeudi après-midi en formation musicale et en instrument sauf contrainte exceptionnelle d'emploi du temps liée aux effectifs des classes.

En parallèle à l'activité chorale dispensée dans le cadre du cours d'éducation musicale au collège, les élèves se perfectionnent dans cette discipline au Conservatoire, sous la direction d'un chef de chœur.

Les cours d'orchestre peuvent avoir lieu en dehors du temps scolaire.

A noter : La formation musicale donnée au Conservatoire ne dispense pas de la formation musicale prévue dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale, assurée par le professeur d'éducation musicale du collège.

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS DANSE (CHAD)

Danses enseignées

Danse classique, danse jazz, danse contemporaine

Organisation des cours au collège (uniquement)

Les enfants sont obligatoirement scolarisés au collège Amiral Lejeune, situé à proximité du Conservatoire.

Ils suivent des cours au Conservatoire le lundi et le jeudi après-midi en formation musicale spéciale danseurs et en danse sauf contrainte exceptionnelle d'emploi du temps liée aux effectifs des classes.

A noter : La formation musicale spéciale danseurs donnée au Conservatoire ne dispense pas de la formation musicale prévue dans le cadre des programmes de l'Éducation Nationale, assurée par le professeur d'éducation musicale du collège.

LES STRUCTURES QUI ACCUEILLENT DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE ET DANSE

École élémentaire du Faubourg de Beauvais

2, route de Rouen – 80000 Amiens

Tél. : 03 22 95 35 81

Directeur : M.THIBAULT

Collège Amiral Lejeune

7, rue de l'Amiral Lejeune – 80000 Amiens

Tél. : 03 22 71 23 80

Principal : M.DALLENES

Conservatoire à Rayonnement Régional

3, rue Desprez – 80000 Amiens

Tél. : 03 22 80 52 50

Directeur : M.CROSSET

INFORMATIONS PRATIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Réunions d'informations (CHAM et CHAD)

Pour le collège

Lundi 16 mars 2015 à 18h au collège Amiral Lejeune

À noter : réunion pour les CHAM et les CHAD

Pour l'école élémentaire

Mardi 17 mars 2015 à 18h à l'école élémentaire du Faubourg de Beauvais

À noter : réunion pour les CHAM uniquement

Dossier d'inscription (CHAM et CHAD)

À retirer à l'accueil du Conservatoire à partir du **lundi 9 février 2015** et à retourner dûment rempli au plus tard **pour le samedi 28 mars 2015**.

La demande d'inscription sera ensuite examinée par une commission composée de représentants du Conservatoire et de l'Éducation Nationale, **en juin 2015**.

Pour satisfaire aux critères d'évaluation, le livret scolaire de l'enfant est aussi important que sa motivation ou ses aptitudes artistiques.

Renseignements complémentaires

Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens Métropole

3, rue Desprez – 80000 Amiens

Tél. : 03 22 80 52 50 / crr@amiens-metropole.com / Site : amiens.fr/crr